

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 26

Artikel: Nestlé : une entreprise géante condamnée à grandir éternellement
Autor: [s.n]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

26

Bi-mensuel romand
N° 26 28 janvier 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Marx Lévy
Jean-Jacques Leu
Pierre Liniger
Serge Maret
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 27 sortira de presse le jeudi 11 février 1965

Petite mécanique des intérêts de classe

Quand règne la prospérité, chacun y trouve son compte. C'est là une vérité-masse, qui met hors de discussion tout contradicteur. Les profits augmentent, certes, mais aussi les salaires réels. Et si vous vous obstinez à parler des intérêts de classe, vous risquez la remarque que votre vocabulaire date, qu'il fait quarante-huitard.

Et pourtant, rapprochez cinq décisions politiques récentes.

1. En 1963, nous sommes dans l'euphorie de la prospérité. Le rendement fiscal de la Confédération dépasse toutes les prévisions. Le boni est spectaculaire. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas alléger les charges du contribuable ? La revendication est formulée ; une initiative lancée. Le gouvernement et les Chambres cèdent volontiers à cette pression. Une réduction générale de 10 % de l'impôt de défense nationale est décidée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1963. La réduction n'est vraiment importante que pour les gros contribuables.

Avantage au revenu.

2. L'inflation se développe. Ceux-là même qui l'ont activée en relançant l'argent sur le marché décrètent : il est temps d'agir. On limite donc les crédits. L'argent devient plus rare, donc plus cher. Le taux de l'intérêt augmente. Celui qui possède une fortune de 100 000 francs placés à 3 % obtient désormais sans peine un rendement de 5 %. Le gain annuel est de 2000 francs.

Avantage à la fortune.

3. La hausse de l'intérêt entraîne la hausse du taux hypothécaire. Lors du renouvellement de leur bail, les locataires sont informés qu'une augmentation de 1/4 % du taux correspond à une augmentation de 5 % du loyer. Pour beaucoup, cette augmentation-là est déjà entrée en vigueur. Les banquiers suisses viennent de demander au Conseil fédéral d'autoriser pour les loyers soumis au contrôle une hausse de 10 %. Un locataire payait 300 francs. Il paiera 330 francs. La perte annuelle est de 360 francs.

Désavantage au locataire.

Etude de détail du point 3. On répond couramment que les hausses de salaires compensent entièrement ces augmentations de loyer. Admettons, encore que beaucoup de personnes vivent de revenus fixes. Mais la hausse des loyers n'est enregistrée qu'une seule fois par année, en mai, par l'indice des prix, abusivement nommé indice du coût de la vie. Il y a donc inévitablement un décalage de plusieurs mois. D'autre part, lorsque l'indice bouge, c'est en général à la fin de l'année que les salaires sont réajustés,

Désavantage au locataire.

le plus souvent sans effet rétroactif. Exemple de cet effet cumulatif : une hausse intervient en septembre 1964, elle est répercutée par l'indice en mai 1965, le salaire est adapté en janvier 1966. Nous avions admis que la hausse du loyer de 30 francs allait être entièrement compensée. Mais ce sera avec seize mois de retard. Perte de 480 francs. La micromécanique de classe a donc aussi son importance. Reportez ces légères oscillations sur l'ensemble d'une masse salariale, vous obtenez des déplacements de revenus considérables.

Désavantage aux salariés.

4. Deux ans après ses largesses, la Confédération découvre que les ressources vont lui manquer pour faire face à l'importance des investissements publics. Et voilà qu'elle devra augmenter les impôts. Va-t-elle reprendre les abattements de l'impôt fédéral direct ? Non. Ce qui est donné est donné. On augmentera les impôts indirects. C'est ainsi que l'on envisage de financer le développement des universités en instituant un impôt sur les boissons. Cette manière de faire sera très morale : les piliers de bistrot feront les puits de science. Et puis les revenus modestes qui étaient dispensés de l'impôt de défense nationale « contribueront » eux aussi.

Désavantage au consommateur.

5. La commission du Conseil national vient de décider de proposer la suppression du droit de timbre sur les coupons ; celle du Conseil des Etats, sous la présidence du conseiller aux Etats soleurois Karl Obrecht, membre depuis 1963 du conseil d'administration de Nestlé, en avait fait autant.

Cet impôt frappe de 3 % le revenu des actions et des obligations. Il rapporte une centaine de millions à la Confédération.

Ainsi, au moment où l'Etat cherche de nouvelles ressources et charge de taxes indirectes le consommateur, la majorité des parlementaires suisses s'apprête à offrir un somptueux cadeau à la fortune. C'était là une vieille revendication de l'Association des banquiers. Le moment est bien choisi pour lui donner satisfaction. D'un côté, on « éponge », pour lutter contre l'inflation, l'argent dit surabondant ; mais on trouve logique, simultanément, de remettre cent millions dans le circuit économique.

Il y a en Suisse 4500 millionnaires (ou multi-millionnaires) frappés par cet impôt. Pour chacun d'eux, le gain sera de 1800 francs.

Avantage à la fortune.

1, 2, 3, 4, 5. Qui mène ?

Nestlé : une entreprise géante condamnée à grandir éternellement

M. Max Petitpierre, qui préside le conseil d'administration de la Holding Nestlé, écrivait au rédacteur responsable de D. P., en date du 10 décembre 1963 : « Les entreprises industrielles ne sont pas un corps étranger dans notre pays. En particulier celles qui exportent leurs produits ou en fabriquent ailleurs contribuent largement à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. L'élévation du niveau de vie de la population suisse est due, dans une mesure sensible, au résultat de leurs efforts. Les succès d'une entreprise apportent au surplus des avantages à tous ceux qui lui sont attachés, à quelque échelon que ce soit. Sous notre régime démocratique, il n'y a aucune contradiction entre l'Etat et l'économie. Participer à l'activité d'industries suisses n'est pas desservir l'intérêt général. »

Nous n'avons le pied sur aucun échelon de cette entreprise quel qu'il soit ; nous participons donc plus à son rayonnement qu'à sa prospérité ; nous goûtons plus son fumet que ses rôts. Pourtant, nous sommes sensibles à l'argument de M. Petitpierre : Nestlé sert l'intérêt général. L'un des membres de « Domaine Public » inventa même pour Nestlé l'expression : entreprise privée d'intérêt public.

Que peut signifier cette formule ? Après avoir ouvert un débat général et théorique sur l'Etat et les grandes entreprises (D. P. 14), nous avons décidé de tenter une description de Nestlé. Ouvrons donc l'album !

La recherche de l'information

Nestlé est une des plus grandes entreprises du monde. On sait que la revue économique américaine « Fortune » donne régulièrement un classement des entreprises industrielles par ordre de grandeur. Pour 1963, la hiérarchie des plus importantes entreprises capitalistes du monde, non compris les entreprises américaines, s'établissait ainsi :

1. Royal Dutch / Shell ;
2. Unilever ;
3. National Coal Board ;
4. British Petroleum ;
5. Nestlé.

Si l'on ajoute que Philips est au 7^e rang, Volkswagen au 8^e, Siemens au 9^e, Krupp au 13^e, Hitachi au 15^e, Renault au 22^e, etc., on aura une première idée, par comparaison avec ces industries mondialement

Suite en page 3

Nestlé (suite)

Pédagogie et aménagement du territoire

Tout d'abord, faut-il le rappeler, les tests ne mesurent pas l'intelligence en soi, mais le degré de développement de l'intelligence; l'intelligence telle qu'elle est mise en valeur par tous les stimulants de l'instruction et du milieu.

Ensuite, on aurait tort de trouver ces chiffres décevants, car toutes les ressources que révèle l'enquête bernoise ne sont pas aujourd'hui mises en valeur. Est-ce que dans les régions alpestres industrielles ou touristiques, le 15 % des enfants sont préparés pour une scolarité prolongée?

Mais surtout, l'influence reconnue de la région montre que le développement d'un enfant n'est pas déterminé, sans recours, par la conjonction des dons innés et du milieu familial. Toute une influence diffuse s'exerce; elle est dans l'air, en quelque sorte. Il y a comme des civilisations locales. Par conséquent, existent des possibilités réelles de forcer les déterminismes. Les chances de l'éducation et de la liberté sont multiples.

En premier lieu, le rôle stimulant de l'éducation et de l'instruction scolaires devrait être renforcé. N'est-il pas frappant de constater que les villes donnent des résultats, dans les tests scolaires, toujours supérieurs aux résultats des tests non scolaires; pour les régions plus défavorisées, c'est très exactement l'inverse. Aussi est-il regrettable que certaines régions reculées aient une organisation scolaire peu poussée, alors que l'école, par un effort plus intensif, pourrait suppléer à l'insuffisance des stimulants ambients. Le Canton de Vaud, dont on connaît l'extrême diversité géographique, envisage une réforme de ses structures scolaires. Mais il sera nécessaire — et cette nécessité est reconnue — d'expérimenter dans chaque type de région, si l'on veut mettre au point des méthodes pédagogiques efficaces. Et ce n'est pas seulement Vaud, mais de toute évidence chaque canton romand qui est directement concerné par l'enquête bernoise.

Soulignons, aussi, le rôle important de certains moyens de communications : radio, TV, presse. Ce sont aussi des véhicules de culture. Leur intervention est primordiale pour corriger des inégalités géographiques.

Enfin, à plus long terme, cette enquête donne tout son sens à l'aménagement du territoire. Les urbanistes savent qu'il ne sera pas possible de développer et réanimer chaque village. Mais leur thèse est la suivante : l'essentiel, ce n'est pas de préserver chaque hameau, mais de stimuler la croissance de chaque région. A cette fin, il faut revitaliser les centres régionaux, il faut que les échanges s'y multiplient, que les activités s'y diversifient. Une politique de décentralisation qui orientera vers les centres régionaux la population active qui aujourd'hui se concentre exclusivement dans les villes, voilà ce qui permettra à un enfant d'Unterbäch d'avoir les mêmes chances d'avenir qu'un enfant de Zurich.

L'égalité des chances : comment l'obtenir ? Des bourses généreuses, une aide matérielle, oui ; de nouvelles structures scolaires, oui ; mais encore une volonté de faire vivre plus intensément chaque communauté régionale. Tout est dans tout.

forcer l'efficacité des mesures déjà prises pour tempérer les cadences de l'expansion. Cet entretien n'a pas abouti à des résultats concrets. » Comment peut-il y avoir accord entre des hommes de formations diverses sans que le gouvernement en tiende compte ? Quelque chose est incompréhensible : cette défaillance de la volonté politique. Sur le diagnostic, les médecins s'accordent, mais on n'ose pas appliquer la thérapeutique. On craint que le remède salutaire ne soit trouvé trop amer.

connues, des dimensions titaniques de Nestlé. Autre point de repère : on ne trouve dans cette liste aucune autre maison suisse, à part Brown et Boveri au 55^e rang. Nos chimiques n'y figurent pas, et pourtant ils nous étaient apparus récemment comme avantageusement proportionnés. Compte tenu des entreprises américaines, Nestlé figurera au 26^e rang des firmes mondiales, ce qui est remarquable quand on connaît les empires de la General Motors, de la Standard Oil, de Ford, de General Electric, etc.

Nestlé est un géant. Il ne saurait donc passer inaperçu. Et son service d'information est rapide. Qu'en juge ! Celui qui, à Genève, le 24 avril 1964, achetait dans l'après-midi la « Tribune de Genève » pouvait lire (p. 29), le résumé du discours du président du conseil d'administration de Nestlé. Or, l'assemblée générale des actionnaires était convoquée pour ce même jour, pour ce même après-midi, à 15 heures, au Theater-Casino, à Zoug. Il fallait en conclure, comme il n'y a pas de miracle, que le rapport avait été diffusé à l'avance pour la presse, comme le sont les discours que les présidents de la Confédération prononcent à la journée officielle du Comptoir suisse. La même dignité s'attache aux grandes fonctions de l'Etat et de l'économie. M. Petitpierre peut garder le pli.

Un géant doué d'un service d'information rapide. La recherche de la documentation, pouvons-nous penser, allait être facile.

Première difficulté de l'information en démocratie

Le classement de « Fortune » est basé non sur le bénéfice net, mais sur le chiffre des ventes. Pour le groupe Nestlé, il est évalué en arrondissant à 7,9 milliards de francs. La même année, les recettes de la Confédération se sont élevées à 4,2 milliards. Il est peut-être un peu hasardeux de comparer les recettes publiques et un chiffre d'affaires. Néanmoins, il est permis d'affirmer que la surface financière de Nestlé est pour le moins égale à celle de la Confédération.

Toutefois, le chiffre avancé par « Fortune » est une estimation. La Holding Nestlé ne publie pas son chiffre d'affaires. Première lacune de notre information démocratique dans ce pays où il ne saurait y avoir de contradiction entre l'Etat et l'économie. Nous voilà donc obligés, nous qui habitons à deux pas de Vevey, cocontribuables du même Etat que Nestlé, nous voilà obligés de vérifier à d'autres sources les estimations d'une revue économique américaine.

Une banque genevoise, Lombard, Odier et Co., dans une étude financière sur Nestlé, déclare : « Le chiffre d'affaires consolidé n'est pas publié, mais est estimé à 5,3 milliards pour 1962, y compris 10 % de ventes entre sociétés du groupe pour lesquelles les marges bénéficiaires sont vraisemblablement faibles. » En 1962, le bénéfice net fut de 78 millions, en 1963 de 84 millions, ce qui nous donnerait, pour 1963, selon les estimations de la banque Lombard, un chiffre d'affaires de 5,8 milliards, qui correspondrait à une croissance normale de 8 %.

5,8 ou 7,9 ? Cela nous fait une marge d'approximation de 2 milliards. Deux milliards, telle est la dispersion de l'information pour une société privée dite d'intérêt public.

On nous dira que, ne participant pas aux échelons des avantages, il est inutile que nous nous embarrassions de ces détails emmiliardés. Tout au plus, peuvent-ils intéresser les actionnaires. C'est vrai. Plaçons-nous à leur point de vue.

L'information de l'actionnaire

Au Casino-Théâtre de Zoug, un actionnaire leva l'étendard de la révolte. Pourquoi donc réclamait-il plus de clarté dans le bilan, une description fidèle des participations, un calcul précis des bénéfices bruts et des bénéfices non distribués mais réinvestis ? Pourquoi donc cette agitation à la « base », s'il est permis de qualifier ainsi un actionnaire aussi distingué que le docteur Richard Fiez, de Saint-Moritz. Pour le comprendre, il suffit de se reporter au clas-

gement de « Fortune » qui fut le point de départ de notre enquête.

On constate en effet que, des 13 entreprises de dimensions mondiales (non compris les sociétés américaines) dont le chiffre de vente dépasse un milliard de dollars, aucune, à l'exception des charbonnages anglais dont la situation est particulière, aucune ne distribue en dividendes une somme aussi faible que Nestlé. Comparons avec son grand concurrent Unilever. Pour 4,2 milliards de chiffres de ventes, Unilever distribue 156 millions de dollars ; pour 1,8 milliard, Nestlé distribue 22 millions de dollars.

L'irritation des actionnaires n'est donc pas désintéressée. Ils sont frustrés.

Quel est le gain réel ?

Nestlé contrôle 208 fabriques à l'étranger. Or, une de ses difficultés majeures est de rapatrier les bénéfices obtenus. Il est donc souvent plus simple de les réinvestir sur place. Aussi Nestlé pratique une politique d'autofinancement particulièrement poussée. Nous disons, dans notre dernier numéro, que les entreprises suisses réinvestissent en général trois fois plus qu'elles ne distribuent. Etant donné sa structure, Nestlé va bien au-delà. La banque Lombard estimait en 1962 à 260 millions le bénéfice réel (bénéfice net annoncé 78 millions), puis ajoutait avec prudence : « Ce calcul tient compte de la politique conservatrice de la société qui implique certains amortissements avant bilan. » Une proportion de 1 pour les bénéfices distribués contre 5 pour les bénéfices réinvestis ne semble donc pas abusive, ce qui nous donnerait, en fin de compte, pour 1963, quelque 420 millions de bénéfice réel (chiffre qui recoupe l'estimation de « Fortune Magazine », citée par M. Fiez, l'actionnaire insatisfait, soit 430 millions).

Une entreprise qui a sa fin en elle-même

Nous ne nous attendrions pas sur le sort des actionnaires qui, bien que copropriétaires de l'entreprise, se sentent laissés pour compte. D'ailleurs, à Nestlé, la démocratie interne coûte cher pour qui veut se payer le luxe d'être seul à protester. M. Fiez ayant déposé un projet de résolution, M. Max Petitpierre lui fit remarquer que ce projet ne pouvait être soumis aux actionnaires comme proposition, n'étant pas appuyé, conformément à l'article 18 des statuts, par 10 % du capital social. La valeur en bourse de la totalité des actions Nestlé représentant quelque 5 milliards, cela signifie qu'à moins de « valoir » 500 millions, vous n'avez pas de possibilité, statutairement, de déposer une résolution à l'assemblée générale.

Nestlé, par sa politique d'autofinancement, apparaît donc non seulement comme une société de production, mais comme une société financière qui peut sans contrôle extérieur ou intérieur, racheter, à son gré, des sociétés étrangères.

Elle a sa fin en elle-même. Son intérêt général, c'est sa croissance. Même le conseil d'administration semble obéir à cette finalité. En effet, s'il faisait une politique de large distribution des bénéfices, ses tantièmes en seraient augmentés (il touche donc, conformément à l'article 34 des statuts, le 3 % du bénéfice net, une fois déduit le dividende statutaire de 5 % et le versement à une réserve spéciale). Il faut donc admirer le désintéressement des administrateurs qui se contentent, pour douze personnes, d'une somme de 1 552 993 francs !

Nestlé, une machine gigantesque entraînée par son propre mouvement. Une puissance colossale, supérieure à celle de l'Etat et dont disposent, seuls, quelques hommes et des technocrates. L'entreprise n'est plus une entreprise privée au service des particuliers, elle apparaît avant tout comme une entreprise privée aliénée au profit d'elle-même et de son auto-développement.

C'est un monstre condamné à grandir éternellement. Mais nous ne pouvons pas limiter la description à cette première conclusion. Comment Nestlé s'est-il développé, quel est son empire, quelles sont ses relations avec l'Etat, autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre dans notre prochain numéro.